

Lorsque sa haine est décidée, rien ne lui coûte pour perdre l'innocent

Propos sur Poivre - Courcy au ministre, le 26 octobre 1772

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/31, f°369
=====

Au Port Louis Isle de France le 26 octobre 1772

Monseigneur,

Vous aurez lieu d'être bien étonné de la lettre qu'à l'honneur de vous écrire M. de Bompar, commissaire et contrôleur de la Marine, et surtout du mémoire pour sa justification qu'il prend la liberté de joindre à sa lettre. C'est, Monseigneur, peu de jours avant son départ de cette colonie que M. Poivre dit en public que M. de Bompar s'était opposé au marché du riz en question. Cette imputation est bien cruelle pour un galant homme comme M. de Bompar qui, à tous égards, est sans reproche et sans taches. Ah ! Monseigneur, il ne sert à rien d'être innocent aux yeux de M. Poivre, lorsque sa haine est décidée, rien ne lui coûte pour perdre l'innocent. J'ose me joindre à M. Maillart pour vous assurer, Monseigneur, que M. de Bompar est un officier d'administration digne de vos bontés. M. Hiriard dont M. Maillart vous rend un compte favorable en est également susceptible.

Je vous demande en grâce, Monseigneur, d'honorer de votre protection mon neveu M. de Courcy, lieutenant dans les troupes de la Légion de cette colonie, qui par congé est malheureusement forcé de passer en France.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Courcy

* * *